

**SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES  
LE 27 SEPTEMBRE 2022**

N° 722 /2022	26/09/2022	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN RICQUEBOURG
N° 723 /2022	26/09/2022	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CHEMIN LELIEVRE
N° 724 /2022	26/09/2022	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DIVERS SECTEURS
N° 725/2022	26/09/2022	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN DEPARTEMENTAL 25
N° 726/2022	26/09/2022	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN LANCASTEL
N° 727/2022	26/09/2022	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN GEORGES THENOR
N° 728/2022	26/09/2022	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – IMPASSE DES DATTIERS
N° 729/2022	26/09/2022	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DES BOIS DE REINETTE
N° 730/2022	26/09/2022	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN TAMARIN
N° 731/2022	26/09/2022	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN DE LA POSTE
N° 732/2022	26/09/2022	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DES CASCVELS
N° 733/2022	26/09/2022	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN DE LA DECOUVERTE
N° 734/2022	26/09/2022	PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL INITIAL DU MARCHE FORAIN DE SAINT-LEU (RUE DE LA COMPAGNIE DES INDES)



Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la Commune de SAINT-LEU

**CHEMIN RICQUEBOURG**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise E2R en date du 07 septembre 2022 ;*

*Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du déplacement du réseau BT aérien consistant à la réalisation des travaux de fouille, d'implantation de support et de déroulage de câble aux abords du chemin Ricquebourg par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF AFF D747/021828.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 26 septembre 2022 et ce jusqu'au vendredi 26 octobre 2022, la circulation sur le chemin Ricquebourg se fera en alternance au droit du chantier de 8H00 à 15H00 sauf samedis, dimanches et jour férié. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15 H 00 (impérativement)
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise E2R en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise E2R.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise E2R, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Pour le Maire et par délégation

Fait à Saint-Leu, le 26 SEP. 2022

Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint



# Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 423 /2022/DST/INFRA**

Affiché le: 27 SEP. 2022

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

Mise en ligne le: 27 SEP. 2022

## **CHEMIN LELIEVRE**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise AA&D en date du 13 septembre 2022 ;*

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, **dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur le chemin Lelièvre par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 03 octobre 2022** et ce jusqu'au **vendredi 04 novembre 2022**, la circulation sur le chemin Lelièvre se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Pour le Maire et par délégation  
Fait à Saint-Leu, le

26 SEP. 2022



Pierre HENRI GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint



Affiché le: 27 SEP. 2022

**ARRETE N° 124 /2022/DST/INFRA**

Mise en ligne le: 27 SEP. 2022

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

## **DIVERS SECTEURS**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

**Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

**Vu** la demande de l'entreprise AA&D en date du 09 septembre 2022 ;

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installation AEP consistant à la réalisation des travaux de sondage par carottage des enrobés pour diagnostic amiante et HAP sur divers secteurs (voir tableau en annexe) par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du **lundi 26 septembre 2022** et ce jusqu'au **vendredi 26 octobre 2022**, la circulation sur les divers secteurs se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Pour le Maire et par délégation

Fait à Saint-Leu, le 26 SEP. 2022



Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> Adjoint

Affiché le: 27 SEP. 2022

Mise en ligne le: 27 SEP. 2022

**ANNEXE ARRETE /2022**

<b>VOIE</b>	<b>NOM</b>	<b>SECTEUR</b>
CHEMIN	LANCASTEL	PITON SAINT-LEU
CHEMIN	THENOR	PITON SAINT-LEU
CHEMIN	LELIEVRE	SAINTE-LEU
RUE	BOIS DE REINETTE	PITON SAINT-LEU
RUE	DE L'EGLISE	PITON SAINT-LEU

DATE : 26 SEP. 2022



Affiché le: 27 SEP. 2022

Mise en ligne le 27 SEP. 2022

## ARRETE N° 425 /2022/DST/INFRA

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU

### CHEMIN DEPARTEMENTAL 25

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

**Vu la demande de l'entreprise AA&D en date du 16 septembre 2022 ;**

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, **dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur le CD25 par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 10 octobre 2022 et ce jusqu'au vendredi 02 décembre 2022, la circulation sur le CD25 se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le 26 SEP. 2022

Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint



# Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 426 /2022/DST/INFRA**

Affiché le: 27 SEP. 2022

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

Mise en ligne le 27 SEP. 2022

## **CHEMIN LANCASTEL**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

**Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

**Vu** la demande de l'entreprise AA&D en date du 16 septembre 2022 ;

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur le chemin Lancastel par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du **lundi 03 octobre 2022** et ce jusqu'au **vendredi 30 décembre 2022**, la circulation sur le chemin Lancastel se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement, et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Pour le Maire et par délégation  
Fait à Saint-Leu, le 26 SEP. 2022



Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint



**ARRETE N° 424 /2022/DST/INFRA**

Affiché le: 27 SEP. 2022

Mise en ligne le: 27 SEP. 2022

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

## **CHEMIN GEORGES THENOR**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

**Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

**Vu** la demande de l'entreprise AA&D en date du 16 septembre 2022 ;

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur le chemin Georges Thénor par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 03 octobre 2022** et ce jusqu'au **vendredi 30 décembre 2022**, la circulation sur le chemin Georges Thénor se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 26 SEP. 2022



Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint





Affiché le: 27 SEP. 2022

ARRETE N° 428 /2022/DST/INFRA

Mise en ligne le: 27 SEP. 2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU

## IMPASSE DES DATTIERS

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

**Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

**Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

**Vu** la demande de l'entreprise AA&D en date du 16 septembre 2022 ;

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur l'impasse des Dattiers par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 03 octobre 2022** et ce jusqu'au **vendredi 30 décembre 2022**, la circulation sur l'impasse des Dattiers se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le 26 SEP. 2022

Pierre-Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint



**ARRETE N° 429 /2022/DST/INFRA**

Affiché le: 27 SEP. 2022

Mise en ligne le: 27 SEP. 2022

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

## **RUE DES BOIS DE REINETTE**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;**

**Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;**

**Vu la demande de l'entreprise AA&D en date du 16 septembre 2022 ;**

**Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur la rue des Bois de Reinette par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du **lundi 03 octobre 2022** et ce jusqu'au **vendredi 30 décembre 2022**, la circulation sur la rue des Bois de Reinette se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- **L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.**
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**
- **Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 26 SEP. 2022



Pierre GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint



**ARRETE N° 730 /2022/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

## **CHEMIN TAMARIN**

Affiché le: 27 SEP. 2022

Mise en ligne le: 27 SEP. 2022

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;**

**Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;**

**Vu la demande de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES en date du 16 septembre 2022 ;**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du déploiement d'un site radio consistant à la réalisation des travaux d'installation d'une antenne de télécommunication sur la parcelle contiguë au chemin Tamarin par l'entreprise Austral Télécom Services pour le compte de la SRR.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 : A compter du mardi 27 septembre 2022 et ce jusqu'au lundi 03 octobre 2022, la circulation sur le chemin Tamarin se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h30 sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.**

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h30 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES en charge des Travaux.**

**ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.**

**ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.**



Pour le Maire et par délégué  
Fait à Saint-Leu, le

26 SEP. 2022

Pierre Nancy GUINET  
1<sup>er</sup> Adjoint



# Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 431 /2022/DST/INFRA

Affiché le:

27 SEP. 2022

Mise en ligne le: 27 SEP. 2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU

## CHEMIN DE LA POSTE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise E2R en date du 12 septembre 2022 ;*

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de l'extension du réseau BT consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et déroulage de câble aux abords du chemin de La Poste par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF AFF N°93295244.*

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 03 octobre 2022** et ce jusqu'au **vendredi 04 novembre 2022**, la circulation sur le chemin de la Poste se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise E2R en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise E2R.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise E2R sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Pour le Maire et par  
Fait à Saint-Leu, le

26 SEP. 2022

Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint



Affiché le: 27 SEP. 2022

ARRETE N° 738 /2022/DST/INFRA

Mise en ligne le 27 SEP. 2022

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

## **RUE DES CASCAVELS**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

**Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

**Vu** la demande de l'entreprise E2R en date du 14 septembre 2022 ;

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de l'extension du réseau BT consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et déroulage de câble sur la rue des Cascavels par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF AFF N°93295389.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 03 octobre 2022** et ce jusqu'au **vendredi 04 novembre 2022**, la circulation sur la rue des Cascavels se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise E2R en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise E2R.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise E2R sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Pour le Maire et par délégation

Fait à Saint-Leu, le

26 SEP. 2022



Pierre Henry GUINET

1<sup>er</sup> adjoint



Affiché le: 27 SEP. 2022

Mise en ligne le: 27 SEP. 2022

**ARRETE N° 433 /2022/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

## **CHEMIN DE LA DECOUVERTE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;**

**Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;**

**Vu la demande de l'entreprise REEL ELECTRICITE en date du 09 septembre 2022 ;**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du raccordement client et la réalisation des travaux de fouille consistant à la pose de canalisation électrique BTS et la réfection de la tranchée sur le chemin de la découverte par l'entreprise REEL ELECTRICITE pour le compte d'EDF Aff : 93294669.**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 : A compter du mercredi 28 septembre 2022 et ce jusqu'au mardi 04 octobre 2022, la circulation sur le chemin de la Découverte se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf le samedi et dimanche. Elle sera assurée par piquet K10.**

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- **L'arrêt, le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier.**
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**
- **Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.**

**ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise REEL ELECTRICITE en charge des Travaux.**

**ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise REEL ELECTRICITE.**

**ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise REEL ELECTRICITE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.**

Fait à Saint-Leu, le 26 SEP. 2022

Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint

## ARRETE N° 434./2022/DAG

**PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL INITIAL  
DU MARCHÉ FORAIN DE SAINT-LEU (Rue de la Compagnie des Indes)****LE MAIRE DE SAINT-LEU,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6, L.2214-4, L.2224-18 (relatif à la loi du 18 juin 2014), L.2224-20, L.2224-21, L.2014-626 et ses articles 71 et 72 ;
- VU le Code de Commerce, notamment l'article R.123-208-5 ;
- VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3322-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés ;
- VU la loi des 2 et 17 mars 1791, dite « Décret Allarde » relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;
- VU la circulaire N° 77-507 du ministère de l'Intérieur ;
- VU la loi N° 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe ;
- VU la loi du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret N° 2009\*194 relatif à l'exercice des activités ambulantes, et l'arrêté du 31 janvier 2010 ;
- VU les règlements du « paquet hygiène » CE 178/2002, CE 853/2004, CE 882/2004, CE 852/2004, 854/2004, CE 183/2005, CE 2073/2005, CE 2074/2005, CE 2075/2005, CE 2076/2005, ainsi que les directives, 2002/99/CE et 2004/41/CE
- VU le Règlement Sanitaire Départemental du 1863-DDASS/SAN.1 et ses modifications ultérieures ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2593 bis/2006/SG/DLP1 du 13 juillet 2006 relatif à la prévention de l'ivresse publique et à la police des débits de boissons ;
- VU l'arrêté N° 730/2019/DAG/SR du 31 juillet 2019 portant règlement général du marché forain pris suivant la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2019, Affaire N° 09/18072019 ;
- VU l'arrêté N° 397/2022/DAG du 22 juin 2022, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint, pris suivant la délibération du Conseil Municipal N°19/17052022 du 17 mai 2022, donnant délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté N° 420/2020/DAG du 27 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal, et notamment à l'effet de suivre et de signer tout dossier ou document dans le domaine du développement économique et du tourisme modifié et complété par l'arrêté N° 634/2020/DAG du 30 septembre 2020 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 - Affaire N° 04/14092022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement général du marché forain de Saint-Leu, rue de la Compagnie des Indes, en application de la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 susvisée ;

Affiché le: 27 SEP. 2022

Mise en ligne le: 27 SEP. 2022

## ARRETE

**Article 1 : Le premier alinéa de l'article 1 « localisation et tenue du marché forain » de l'arrêté N° 730/2019/DAG/SR du 31 juillet 2019 portant règlement général du marché forain est modifié comme suit :**

Le marché forain a lieu une fois par semaine, le samedi matin. Son périmètre s'étend sur la de la Compagnie des Indes à Saint-Leu, de l'intersection avec la Rue de la Mairie, au nord, et jusqu'à l'angle de la Poste de Saint-Leu, au sud ainsi que sur la place du Monument aux Morts.

Les autres alinéas de cet article restent inchangés.

**Article 2 : Le troisième alinéa de l'article 12 « Droits de place et droits annexes » de l'arrêté N° 730/2019/DAG/SR du 31 juillet 2019 portant règlement général du marché forain est modifié comme suit :**

Le paiement des redevances et frais annexes, liés à l'occupation d'un emplacement, se fait :

- soit en espèces,
- soit par chèque libellé à l'ordre du régisseur
- soit par carte bancaire.

Les autres alinéas de cet article restent inchangés.

**Article 3 :** L'ensemble des autres articles composant le règlement général du marché forain restent inchangés.

### **Article 4 : entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de sa publication.

### **Article 5 : voies de recours et délais**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

### **Article 6 : Application du règlement**

Le Directeur Général des Services, les placiers régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes marché forain, les agents de la police municipale de la Commune, le Commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Leu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent avenant au règlement, qui sera publié sur le site de la Commune.



A Saint-Leu, le 26 SEP. 2022  
Pour le Maire et par délégation

Pierre Henry GUNET  
1<sup>er</sup> adjoint